



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

**Arrêté municipal permanent portant règlementation de la circulation pour dépannage et entretien de
l'éclairage public 2025
N° AR-2025-0002**

Nous, Maire de la Commune de VILLARS 84,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE, au 708C avenue des Argiles, 84400 APT, par laquelle elle sollicite une permission permanente relative au dépannage et l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARRÊTE

Article 1 : Une permission permanente de voirie est accordée pour l'année 2025 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (dépannage et entretien de l'éclairage public)

Objet : dépannage et entretien de l'éclairage

Article 2 : Pendant toute la durée des chantiers, le pétitionnaire aura la charge d'en sécuriser les abords.

Article 3 : La matérialisation des chantiers sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, avec interdiction de stationner aux abords et la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores ou manuellement s'il y a lieu.

Article 4 : La chaussée, le trottoir et la signalisation horizontale seront remis en l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 5 : La commune de Villars se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 : La Secrétaire Générale, les Services de la Gendarmerie Nationale et la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villars, le 16 janvier 2025

Le Maire

S. PEREIRA

- Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

